

### DÉCISION – 2026/04

Pont Ango-Quai du  
Carénage  
76200 Dieppe  
02 32 14 40 60

**OBJET : Marché n°2026/02 Hébergement et Maintenance de la borne de l'Office de Tourisme Dieppe Maritime.**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Comité de Direction au Directeur,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000,00 € HT,

VU la délibération du Comité de Direction du 6 novembre 2019 donnant délégation de compétences au Directeur pour prendre « toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée »,

VU le Code de la commande publique,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'Office de Tourisme de recourir à un prestataire pour l'hébergement et la maintenance de la borne interactive

**CONSIDÉRANT** les propositions de la société ABECEDAIRE, répondant de manière pertinente aux besoins de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché 2026/02, passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec la société ABECEDAIRE- 2 rue du Tour- 76000 Rouen. Ce marché a pour objet l'hébergement et la maintenance de la borne interactive.

**Article 2 :** S'agissant des prestations prévues au titre de l'hébergement et de la maintenance, elles seront réglées annuellement à terme à échoir. L'hébergement s'élève à 738 € HT et la maintenance à 750€ HT.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Février 2026 pour une durée de 1 an. Il sera possible pour les deux parties de résilier le contrat annuellement, selon les modalités prévues au contrat.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 1<sup>ER</sup> Février 2026



Le Directeur,

Ludovic CARDONA GIL

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20260201-DECISION2026-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026